

2022 DFPE 41 – Subventions (190.000 euros) – avec conventions et avenant - à trois associations : « Parrains Par Mille », « Réseau Môm'Artre » et « Jeunesse de Saint-Vincent-de-Paul » pour leurs actions de soutien à la parentalité visant à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie personnelle dans les 9e, 10e, 12e, 13e, 14e, 18e et 20e arrondissements.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 12/02/2021 par l'association « Parrains Par Mille » et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date des 22, 23, 24 et 25 mars 2022, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à trois associations et la signature de deux conventions pluriannuelle d'objectifs et d'un avenant,

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « **Parrains Par Mille** » ayant son siège social 102 c, rue Amelot (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 30.000 euros est allouée à l'association « Parrains Par Mille ».

(N° tiers PARIS ASSO : 47422, N° dossier : 2022_02585) pour son projet de « soutien auprès de 115 familles monoparentales isolées parisiennes et leurs enfants ».

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « **Réseau Môm'Artre** » ayant son siège social 204, rue de Crimée (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 4 : Une subvention de 141.000 euros est allouée à l'association « Réseau Môm'Artre ».

(N° tiers PARIS ASSO : 19394 , N° dossier : 2022_02393) pour le fonctionnement de ses six antennes parisiennes dans les 12e, 13e, 14e, 18e et 20e arrondissements.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « **Jeunesse de Saint-Vincent-de-Paul** » ayant son siège social 12, rue Bossuet (10e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 6 : Une subvention globale de 19.000 euros est allouée à l'association « Jeunesse de Saint-Vincent-de-Paul » (N° tiers PARIS ASSO : 12365) pour les projets suivants dans les 9e, 10e et 18e arrondissements :

- Soutien éducatif et organisationnel aux familles du quartier : 14.000 euros - N° dossier : 2022_01104 ;
- Lieu de rencontre et d'écoute parental : 5.000 euros - N° dossier : 2022_01105 ;

Article 7 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.